

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

\*\*\*\*\*

*Séance du 25 mars 2015*

*L'an deux mille quinze et le vingt-cinq mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.*

*Date de convocation : le 17 mars 2015.*

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 15  
votants : 15*

*Résultat du vote : Pour : 12                      Contre : 0                      Abstention : 3*

*Présents : VOLLE – BEUGNET – CROZIER – TESTON – GRENIER –  
HILAIRE – CORNET – LEBRAT – RIFFARD – BOUNIARD – PIQUEMAL –  
EUVRARD – GAUTHIER – JOLLIVET – RAMUS –*

*Excusés :*

*Absents :*

Monsieur Michel HILAIRE a été élu secrétaire.

**Objet : Assujettissement à la TVA du budget annexe d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

VU les dispositions du Code Général des Impôts en matière d'assujettissement à la TVA des services d'eau et d'assainissement des collectivités locales,

VU le contrat de délégation de service public signé avec la SAUR pour la collecte, le transport et le traitement des eaux usées de la Commune à compter du 01 janvier 2015.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il vient d'être informé par le Trésorier que l'administration fiscale a modifié sa doctrine applicable en matière d'assujettissement à la TVA des redevances d'affermage, et de droit à déduction de la TVA. (BOI-TVA-CHAMP-10-20-10-20130801).

.../...

Les collectivités qui, pour l'exploitation d'un service public en délégation, mettent à disposition de l'exploitant les investissements qu'elles ont réalisés sont assujetties à la TVA lorsque cette mise à disposition intervient à titre onéreux (point 93 du BOI) alors que, antérieurement, elles étaient considérées comme intervenant en tant qu'autorité publique et non assujetties à ce titre.

Par conséquent, ces collectivités peuvent déduire la TVA grevant les dépenses (d'investissement et de fonctionnement) engagées pour la réalisation de cette activité selon les modalités prévues par le droit commun. En contrepartie les recettes de ce budget seront assujetties à la TVA. La procédure de transfert est désormais limitée aux seules hypothèses dans lesquels les investissements sont mis à la disposition du délégataire à titre gratuit ou contre une redevance trop faible pour établir un lien direct entre la rémunération et la mise à disposition.

L'entrée en vigueur de cette réforme de la TVA immobilière a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour tous les nouveaux contrats de délégation de service public.

Considérant que la surtaxe perçue par la commune d'ALBA LA ROMAINE doit être considérée comme une redevance d'affermage en contrepartie de la mise à disposition des investissements, et que la prise d'effet du contrat est en date du 1<sup>er</sup> janvier 2015, il y a lieu d'assujettir le service à la TVA.

Ce cas de figure est prévu à l'article 45.2 du contrat de délégation de service public.

La procédure de transfert utilisée au cours du précédent contrat avec la SAUR et qui consistait à confier au fermier la charge de la récupération de la TVA déductible sur la base d'attestations fournies par la commune, avant de procéder au reversement du produit perçu, n'a plus lieu de s'appliquer.

Il est proposé, afin d'être en conformité avec les textes, d'opter pour l'assujettissement du budget annexe d'assainissement au régime fiscal de la TVA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'opter pour l'assujettissement au régime fiscal de la TVA au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour le budget annexe d'assainissement.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'administration fiscale et à procéder aux opérations comptables nécessaires qui en découlent.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE le 25 mars 2015.

Pour copie conforme  
Alba La Romaine,  
Le 26 mars 2015.  
LE MAIRE  
André VOLLE.



REÇU A  
LA PREFECTURE LE  
30 MARS 2015